



éduscol

Série STHR - Classe de première Histoire et géographie

Éclairages complémentaires La France : Les territoires face aux défis contemporains

Les montagnes françaises

Les six massifs français occupent le cinquième du territoire métropolitain et peuvent être distingués par plusieurs grilles classiques d'analyse géographique :

- en fonction de la spécificité des milieux marqués par la vigueur des pentes et/ou de l'altitude qui entraîne une dégradation climatique et un étagement des milieux. De cette grille d'analyse découle la distinction classique entre haute et moyenne montagne ;
- en fonction des formes d'organisations sociales spécifiques à chaque massif : étagement des activités agricoles, savoir-faire et productions, transhumance ou estives, travail à façon, multi-activité, migrations saisonnières, mise en tourisme... L'inégale influence urbaine et l'accessibilité produisent des effets sur celles-ci.

Les « zones de montagne » : une définition « officielle »

Apparue en 1961, la notion de « zone de montagne » est précisée en 1975 par une directive de la Communauté économique européenne. Selon les textes en vigueur en France, une zone de montagne comprend des communes ou des parties de communes caractérisées par :

- soit l'existence, en raison de l'altitude (minimum 700 m, sauf pour le massif vosgien à 600 m, et les montagnes méditerranéennes à 800 m), de conditions climatiques très difficiles qui se traduisent par une période de végétation sensiblement raccourcie ;
- soit la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire (au moins 80 %), de fortes pentes (supérieure à 20 %), telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel très onéreux ;
- soit la combinaison de ces deux facteurs.

À plusieurs reprises, la délimitation des zones de montagne a été enrichie et complétée. Elle distingue aujourd'hui plusieurs unités géographiques.

La montagne a longtemps été la projection d'une vision urbaine, souvent fantasmée, voire idéalisée (Jean Ferrat, *La Montagne*, 1964). L'analyse de la montagne doit être menée sans déterminisme. Les massifs de haute montagne, aux économies assez dynamiques, véhiculent à présent des images positives et attractives, alors qu'il en était tout autrement à la charnière des XVIII^e et XIX^e siècles. En quelques décennies, les usages de la montagne se sont diversifiés, créant des dynamiques divergentes, accroissant les inégalités.

À partir des années 1960, ces espaces spécifiques, pour certains fragiles, sont devenus l'enjeu de l'aménagement du territoire. En 1977, la directive « montagne », complétée par la « loi montagne » en 1985, prend la mesure des spécificités socio-économiques et des contraintes, au premier rang desquelles les risques naturels, renforcés par les dynamiques d'anthropisation anciennes et

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
(DGESCO)

Série STHR – Histoire et géographie

<http://eduscol.education.fr/>

Septembre 2016

nouvelles. Les acteurs de la montagne sont associés aux décisions au sein des comités de massif. Dans le même temps, la protection de l'environnement montagnard se développe : cinq des dix parcs nationaux, de très nombreux parcs naturels régionaux œuvrent à un développement durable des territoires montagnards, en valorisant les savoir-faire, en dynamisant les communautés humaines, en valorisant des espaces, des milieux et des paysages spécifiques.

En fonction de la diversité et du dynamisme des systèmes productifs, du peuplement et des dynamiques démographiques, de l'influence urbaine et de l'intégration plus ou moins efficace aux réseaux de transport, il est possible de distinguer schématiquement trois types d'espaces montagnards en France :

- **Type 1** : des espaces dynamiques comportant une activité diversifiée. C'est le cas de certaines moyennes montagnes qui ont su concilier des productions agricoles labellisées génératrices d'identité et de retombées économiques, couplées avec des systèmes productifs industriels innovants ou des formes diffuses de tourisme. Le massif du Jura, l'Aubrac aveyronnais en constituent les exemples les plus significatifs. Certains d'entre eux profitent de la proximité de pôles urbains intra ou juxta-montagnards et de dynamiques périurbaines (Vercors, Bauges, Aravis...). La haute montagne alpine a profité d'un essor du tourisme, estival comme hivernal et de la présence de quelques bassins industriels qui peuvent encore apporter des compléments d'activités. Cette réussite touristique n'est pas exempte d'un questionnement sur son avenir, sur ses évolutions futures. Quel avenir pour un modèle touristique hivernal de masse, symbolisé par les stations géantes du « plan neige », nombreuses en Tarentaise, face aux évolutions climatiques et aux évolutions de la demande touristique ?
- **Type 2** : des difficultés affaiblissent certains espaces de moyenne montagne, caractérisés par une modestie et une faible diversité des ressources économiques. Ces espaces productifs ont pu subir également le contrecoup de la mondialisation, à l'exemple des bassins industriels spécialisés, développés au début du XX^e siècle sur la « houille blanche » ou des « vallées textiles » vosgiennes. Les espaces les plus fragilisés présentent des signes alarmants de vieillissement et de déprise humaine, qui peuvent se traduire par un fort isolement et une « fermeture des paysages », par la progression des friches et du boisement (montagne limousine, Pyrénées ariégeoises).
- **Type 3** : Certaines moyennes montagnes, autrefois désertées et en crise comme la montagne méditerranéenne, connaissent un regain d'activité et de dynamisme grâce aux nouveaux modes d'habiter la campagne. Ce sont des massifs qui peuvent être mieux intégrés aux grands pôles urbains, grâce aux gares LGV ou aux aéroports low-cost, qui disposent d'aménités paysagères ou patrimoniales (Cévennes, Luberon). L'arrivée de populations néorurales, parfois étrangères (Néerlandais, Britanniques), plus ou moins saisonnières, peut se traduire par une gentrification rurale et générer des conflits d'usages et de représentations.

Territoire et label

Un label est une marque ou logotype, propriété des pouvoirs publics, d'associations ou d'organisations internationales, qui considèrent la qualité d'un territoire, de ses patrimoines ou savoir-faire, d'un produit ou d'une filière. C'est un certificat qui garantit la conformité avec les normes préétablies par un cahier des charges. Dans une société urbaine, les labels rencontrent un succès grandissant et constituent des leviers de valorisation des territoires.

[Des labels pour garantir l'authenticité des produits de terroir](#)

Les appellations d'origine valorisent des produits et savoir-faire. Il s'agit de mesures spécifiques à la France, apparues dès 1919 pour certaines productions viticoles, alors en crise de surproduction. La loi définit alors certains produits par :

- les caractères de leurs terroirs ;
- les « usages locaux, loyaux, constants ».

Appellation d'origine : généralement l'appellation désigne une mesure de certification de l'origine d'un produit (AOC, AOP, IGP...) identifié par rapport à un territoire délimité. Celui-ci peut être d'échelles très variables : du terroir, de l'échelle locale (« climats » du vignoble bourguignon) à l'échelle régionale (IGP canard à foie gras du Sud-Ouest).

Terroir : un terroir est une portion d'espace caractérisée par des propriétés climatiques, géologiques, pédologiques qui conditionnent ses aptitudes agronomiques.

L'appellation d'origine s'est diffusée des vins (certains de grand prestige : « climats » bourguignons, Cognac) aux fromages, puis à des produits de plus en plus « banals » : ovin de prés salés de la baie de Somme, mirabelle de Lorraine, coco de Paimpol, volaille de Bresse, sel de Guérande, riz de Camargue... Des labels de qualité (label rouge, AB) sont venus compléter cet arsenal agro-alimentaire.

Les modalités de la labellisation sont confiées à des organismes certificateurs agréés par l'Etat (INAO créé en 1935 pour les vins, CNAOF pour les fromages). Les groupements de producteurs peuvent être associés à la rédaction du cahier des charges. Devant le succès grandissant des produits labellisés, l'Union européenne finit par reconnaître l'appellation d'origine en créant deux labels : l'AOP (appellation d'origine protégée) et l'IGP (indication géographique protégée) : 125 produits disposent d'une IGP en France sur un total européen de 651 (au 1^{er} octobre 2015).

Les appellations d'origine s'inscrivent dans un renouveau de l'espace rural, dont elles ont constitué un des leviers du développement local des années 1980, associées à de nouveaux usages et acteurs du milieu rural. Elles peuvent être considérées comme un référent identitaire, voire une forme de protectionnisme. La labellisation constitue aussi une façon de sortir du local pour conquérir le marché national et international. L'appellation d'origine participe donc à la compétitivité des territoires à l'échelle nationale et internationale. Les collectivités territoriales et les EPCI s'en sont appropriés la dynamique (« Goutez l'Ardèche », « Sud de France » ...) et peuvent y associer des événements ou des produits touristiques fédérant les acteurs des territoires (« site du goût », confréries...).

Les labels de protection de l'environnement

La protection de l'environnement passe aussi par une labellisation des territoires. Parcs nationaux (PN, créés à partir de 1963) et parcs naturels régionaux (PNR, apparus en 1977) sont des labels délivrés par une commission relevant de l'ONU : l'UICN, pour le premier, par le ministère de l'Environnement et du Développement durable pour le second.

Dès 1977, les territoires des parcs naturels régionaux ont constitué des « laboratoires » d'un aménagement plus durable et participatif, incitant à la gestion et à la valorisation des ressources endogènes du territoire. Issue d'une large concertation entre collectivités territoriales, la charte de gestion du parc naturel régional fixe, pour 12 ans, les objectifs et les modalités de gestion spécifiques. Elle s'applique à un territoire circonscrit, celui du périmètre d'adhésion volontaire à un EPCI. Les actions des PNR sont multiples et ne se limitent pas à la protection de l'environnement. Les PNR ont développé une certaine expertise dans la valorisation d'activités touristiques (écomusées, sentiers de découverte, itinéraires et routes touristiques...) et des productions et savoir-faire avec des produits labellisés. Cette politique volontariste a connu un succès grandissant. En 2016, les PNR, au nombre de 51, occupent 13 % du territoire, et sont présents dans toutes les régions métropolitaines, ainsi qu'en Martinique.

Les dix parcs nationaux français, sept en métropole, principalement en haute montagne, et trois dans les régions ultramarines, occupent 7,7 % du territoire. Créés à partir de 1963, ils sont longtemps restés cantonnés à des territoires peu peuplés. La loi de 2006 sur les parcs nationaux a introduit un nouvel esprit de la conservation de la nature. Elle vise à protéger le cœur de parc (environ 3,9 % du territoire national), objet de mesures de protection strictes, mais en impliquant davantage les populations de l'aire d'adhésion. Pour parvenir à une gestion moins conflictuelle et plus participative des parcs nationaux, la réforme a introduit un zonage plus précis de la réglementation et des activités autorisées, en l'adaptant au contexte et aux biotopes locaux. L'organisation spatiale du cœur de parc national des Calanques, dixième parc national, créé en 2012 aux portes de l'agglomération marseillaise, en est une illustration.

La labellisation comme outil d'aménagement de sites culturels et touristiques

La labellisation « Grand site de France » permet d'attester de la qualité de sites classés emblématiques (au titre de la loi de 1930 sur « la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ») : la Baie de Somme, la montagne Sainte-Victoire, le cirque de Gavarnie... Des sites jusque-là dégradés par une fréquentation touristique mal maîtrisée ou pour lesquels les retombées socio-économiques locales n'étaient pas à la hauteur des chiffres de fréquentation et de la notoriété du site. L'obtention du label est précédée d'une phase de travaux, ou Opération Grand Site (OGS), qui vise à mieux connaître les flux touristiques et à en limiter l'impact environnemental. Les travaux visent également à qualifier l'offre de services touristiques et à étoffer les retombées économiques locales. L'importance des enjeux et des retombées espérées peut être abordée à partir de l'OGS initiée en 1995 (début des travaux en 2005) en baie du Mont-Saint-Michel. Les travaux visent à redonner son caractère insulaire et maritime au site de l'abbaye, mais aussi à mieux gérer l'impact des flux touristiques (2,5 millions de visiteurs par an environ).

Le label « Grand Site de France » défini par le code de l'environnement

« Le label Grand Site de France peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet. Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label. »

Code de l'environnement Art. L 341-15-1

En 2016, 14 sites touristiques classés disposent du label « Grand Site de France » attribué par le ministère de l'Écologie et du développement durable (pour une période renouvelable de six ans). La Pointe du Raz (2004) est un des premiers sites à avoir fait l'objet d'une OGS et à être labellisé après avoir retrouvé ses aménités paysagères.

En matière de labellisation des ressources patrimoniales et culturelles des territoires, l'État n'est pas seul acteur. Depuis 1972, l'UNESCO a constitué un réseau international de sites classés au Patrimoine mondial de l'humanité. La France compte 41 biens en 2015 (dont 37 biens culturels, 3 sites naturels et 1 site mixte). Ce label prestigieux assure une forte notoriété et des retombées touristiques pour les sites intégrés aux réseaux touristiques. L'obtention du label permet de fédérer les acteurs locaux, d'engager une réflexion sur les ressources patrimoniales du territoire et leur valorisation. La requalification réussie du centre historique de Lyon (classé en 1998) ou du quai de la Lune à Bordeaux (2007) permet de mesurer les effets de la labellisation. Le label de l'UNESCO peut permettre également de qualifier des ressources patrimoniales jusque-là négligées et de faire évoluer l'image et la fréquentation des sites classés, à l'exemple du bassin minier du Nord – Pas-de-Calais (2012) ou du centre du Havre reconstruit par Auguste Perret (2005).

Paris, métropole mondiale

On peut se reporter à [la fiche du thème IV du programme de 1^{ère} ES/L](#) qui comporte des conseils de mise en œuvre de la séquence sur « Paris : ville mondiale ».

Paris : ville, agglomération, région et métropole

Pour Philippe Subra (2012), le Grand Paris constitue « un système d'acteurs d'une rare complexité ». C'est un territoire marqué par le poids décisionnel de l'État, qui fait figure d'exception en matière de gouvernance urbaine. Pas de communauté urbaine, alors que toutes les autres grandes aires urbaines en sont dotées, mais plusieurs réalités territoriales qui se recoupent.

Paris désigne la **ville-centre**, que forment les 20 arrondissements. Pendant plus d'un siècle, de 1871 à 1977, elle est administrée par l'État. Depuis 2002, le maire de Paris partage les pouvoirs de police municipale avec le préfet de police. C'est cet ensemble qui est au cœur de l'image internationale de la « ville lumière », qui en est le centre intellectuel et qui concentre les lieux du pouvoir politique.

La réalité urbaine et économique actuelle est tout autre. Les banlieues regroupent aujourd'hui 8/10^e de la population de l'**agglomération** et une part croissante des fonctions dites supérieures. Une structure polycentrique s'est organisée autour d'*edge cities* tertiaires, de technopoles et de complexes de recherche (La Défense, la Plaine-Saint-Denis, Saclay-Palaiseau-Guyancourt...), de pôles commerciaux ou logistiques (Les Ulis 2, Garonor, Rungis...) de grands équipements sportifs et touristiques en position périphérique (Grand Stade de France, Disneyland Paris, Paris-Nord Villepinte). Ce territoire est morcelé en une cinquantaine de communautés d'agglomération distinctes, de 30 000 à 400 000 habitants chacune. Un tiers des communes de la petite couronne n'appartiennent à aucun EPCI.

La **région** peut être comprise comme une entité administrative dirigée par un acteur institutionnel précis. Mais le Conseil régional d'Ile-de-France a dû composer avec l'État, longtemps acteur unique de l'aménagement francilien. La responsabilité de l'élaboration du schéma directeur régional (Sdrif) lui appartient depuis 1995 et la présidence du syndicat des transports (Stif), qui décide des investissements en matière de transports, ne lui est revenue qu'en 2005.

La région recoupe également une réalité plus floue, celle du bassin de vie urbaine qui couvre de vastes périmètres périurbains. L'**aire urbaine** dépasse le cadre administratif régional notamment au nord (une grande partie de l'Oise) et à l'ouest (en direction de Chartres).

L'usage du terme **métropole** est plus récent. Il prend en compte le rayonnement international d'une ville mondiale, en en conciliant les enjeux et les aménagements à l'échelle locale. Ses limites sont néanmoins imprécises.

Aménager un « Grand Paris »

À partir des années 2000, le débat d'aménagement métropolitain de Paris est régulièrement relancé par des acteurs multiples, qu'ils soient politiques, économiques ou associatifs, autour d'enjeux variés et multiscalaires :

- renforcer les dynamiques économiques tertiaires dans un contexte de concurrence internationale, en favorisant l'innovation technologique et la formation d'une dizaine de clusters ;
- faciliter les mobilités à plusieurs échelles, notamment de banlieue à banlieue, et renforcer l'accessibilité aux principaux hubs de transports ;
- assurer une meilleure qualité de vie des Franciliens, notamment par une politique de logement plus concertée.

En 2007, le Président de la République donne une impulsion forte au projet « Grand Paris ». Par la nomination d'un secrétaire d'État au Développement de la Région capitale, l'État empiète sur les compétences déléguées au Conseil régional, en proposant un projet de métro automatique périphérique, le Grand Paris Express, reliant Paris, les deux aéroports et une dizaine de clusters. Après avoir été combattu par la région, le projet a finalement fait l'objet d'un compromis en 2011 : 200 kilomètres de voies et 72 stations devraient voir le jour d'ici 2030.

La Métropole du Grand Paris (MGP) : une laborieuse construction politique

En parallèle des projets d'aménagement, s'engage la difficile construction politique d'une métropole. Deux conceptions s'opposent :

- une conception intégrée, la métropole disposant de compétences et de dotations financières importantes lui permettant d'impulser les projets ;
- une vision fédéraliste, la métropole remplissant une mission de concertation entre des acteurs locaux puissants.

En 2013, 124 communes de petite couronne ainsi que la ville-centre intègrent la MGP dans le cadre de la loi MAPTAM (qui valide également la formation de 14 métropoles en province). 2014 et 2015 font l'objet d'intenses discussions sur la répartition des pouvoirs au sein de la métropole. Le partage des ressources fiscales, des compétences urbanistiques est au cœur des enjeux, au moment où la loi NOTRe impose le trio intercommunalités-métropoles-régions en lieu et place du trio historique communes-départements-État. Le compromis entre ce dernier et les élus locaux rogne les ambitions initiales de la MGP : le partage des ressources fiscales profite aux collectivités locales et aux territoires intercommunaux jusqu'en 2020, sans réelle redistribution à l'échelle métropolitaine, le périmètre de la MGP n'est pas étendu à la totalité des communes accueillant des fonctions stratégiques (seule une partie du périmètre de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle est intégré à la métropole) ...

De cette création découle de nouveaux équilibres géopolitiques locaux : quelle place pour la grande couronne face à la métropole ? Quel rôle pour l'État dans cette nouvelle construction ? Quels rapports centre-périphérie au sein de la métropole ?